



**SERVICE COMMERCIAL**

 : 05 57 92 56 68  
Fax : 05 57 92 56 69  
 : [siacom@sia.dgac.fr](mailto:siacom@sia.dgac.fr)

**SERVICE TECHNIQUE**

 : 05 57 92 57 57  
Fax : 05 57 92 57 77  
 : [sia\\_etp@sia.dgac.fr](mailto:sia_etp@sia.dgac.fr)  
SFA : LFFAYNYX

**AIC  
A 29/01  
FRANCE**  
PUB : 13 DEC

**OBJET : OBLIGATIONS D'ASSURANCES DES TRANSPORTEURS AÉRIENS**

Les entreprises de transport aérien utilisant l'espace aérien français (c'est-à-dire exploitant des services aériens de ou vers des points en territoire français, ou survolant le territoire français) doivent être assurées à des niveaux suffisants.

S'agissant de la responsabilité à l'égard des dommages causés aux tiers, les entreprises de transport aérien sont invitées à apporter la preuve qu'elles respectent les niveaux minimums spécifiés dans la résolution CEAC/25-1, à savoir :

|               |                                  |                                  |                            |
|---------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Catégorie 1 : | aéronef dont la MMD <sup>1</sup> | est inférieure à 2 Tonnes.....   | 1 500 000 DTS <sup>2</sup> |
| Catégorie 2 : | aéronef dont la MMD              | est inférieure à 6 Tonnes.....   | 4 500 000 DTS              |
| Catégorie 3 : | aéronef dont la MMD              | est inférieure à 25 Tonnes.....  | 12 000 000 DTS             |
| Catégorie 4 : | aéronef dont la MMD              | est inférieure à 100 Tonnes..... | 50 000 000 DTS             |
| Catégorie 5 : | aéronef dont la MMD              | est supérieure à 100 Tonnes..... | 90 000 000 DTS.            |

En conséquence, les entreprises de transport aérien utilisant l'espace aérien français sont invitées à transmettre sans délai à la Direction des Transports Aériens / SDI (Direction Générale de l'Aviation Civile – 50, rue Henry Farman – 75015 Paris) les attestations d'assurance correspondantes faisant clairement ressortir les niveaux garantis par leurs contrats d'assurance ou, le cas échéant, par des engagements de leur gouvernement, et précisant les couvertures d'assurance pour les dommages causés aux tiers pour ce qui est des risques de guerre et assimilés.

En ce qui concerne l'assurance pour mort, blessure ou toute autre lésion corporelle subie par un passager dans le cas d'un accident, les entreprises de transport aérien utilisant l'espace aérien français sont également invitées à en indiquer les montants de couverture (mêmes destinataire et adresse que ci-dessus).

<sup>1</sup> MMD : masse maximale au décollage – un montant certifié spécifié pour tous les types d'aéronefs.

<sup>2</sup> DTS : Droits de Tirages Spéciaux.

- FIN -